

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 15

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 13 Février 2024**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH M. Jean-Luc GWISS  
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG  
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés : - Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK  
- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH  
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

## **9. PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE (PGD) DES ESPACES VERTS.**

Rapporteur : Le maire.

La commune de MOMMENHEIM a entamé une gestion écologique de ses espaces verts. Différents courants existent en la matière dont, la gestion différenciée qui peut être définie de la manière suivante :

La gestion différenciée (GD) est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts. Plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité. Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation...

La gestion différenciée permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides,

- en mettant en place des méthodes pour prévenir les besoins en désherbage (paillage, engazonnement...),
- en ayant recours à des techniques alternatives (désherbage mécanique, thermique ou manuel),
- en apprenant à accueillir et à accepter la végétation spontanée en certains lieux.

Pour intégrer ce mode de gestion dans la façon d'appréhender les espaces verts de la commune, il s'avère nécessaire de faire appel à des partenaires extérieurs, spécialisés dans le domaine.

La FREDON GRAND EST, basée à Sélestat, « est une organisation et un réseau d'expertise unique qui mène des actions collectives à travers des missions telles que [...] la mise en place de plans d'action ». Son objet vise la santé des végétaux, la santé publique et la protection de l'environnement.

FREDON GRAND EST a établi une présentation d'un PGD pour la commune de MOMMENHEIM. Le Cahier des Charges du PGD présente une méthodologie qui se décline en 5 points :

1. Diagnostic des pratiques d'entretien et inventaire typologique des espaces verts
2. Classement des espaces au regard des exigences et des priorités d'entretien
3. Cartographie des zonages
4. Préconisations d'entretien - Constitution d'un guide des pratiques
5. Bilan/contrôle de la bonne mise en oeuvre des pratiques d'entretien préconisées

Des subventions peuvent être accordées, sur dossier, par la Région Grand Est et Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Etude : jusqu'à 80%
- Matériel : 50%
- Communication : 40%

Les options adaptées à MOMMENHEIM :

- Plan de gestion différenciée : 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC
- Adaptation aux changements climatiques : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC
- Biodiversité : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC
- Gestion des plantes exotiques envahissantes : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC

TOTAL : 16 640,00 € HT soit 19 968,00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de valider

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

➤ **APPROUVE** la mise en place d'un PGD et valide l'offre de FREDON GRAND EST sur les options suivantes :

- Plan de gestion différenciée : 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC
- Adaptation aux changements climatiques : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC
- Biodiversité : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC

- Gestion des plantes exotiques envahissantes : 2 480,00 € HT soit 2976,00 € TTC

TOTAL : 16 640,00 € HT soit 19 968,00 € TTC

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter des subventions.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme

Le Président, Francis  
WOLF, maire.



Le (la) secrétaire de séance, **Mme Marie-Louise  
MUNCHENBACH-KELLER, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

